

d'enthousiasme et que le Parlement ne s'intéressait pas trop aux problèmes qui se posaient à nos indigènes.

Si nous voulons amener les Indiens au niveau culturel et économique du reste des Canadiens, nous pouvons faire le premier pas en ce sens en leur accordant le droit de vote dont jouissent tous les autres Canadiens.

Je ne veux pas insister davantage sur cette question, sinon pour signaler, comme je l'ai déjà fait, qu'un certain nombre de députés, dont plusieurs siègent maintenant de l'autre côté et font partie du cabinet, notamment le premier ministre lui-même (M. Diefenbaker), ont appuyé dans le passé le principe à la base de ce projet de loi. Des comités de la Chambre ont été formés, dont un en particulier a recommandé en 1951 que les Indiens aient le droit de voter aux élections fédérales.

Je ne pense pas nécessaire de donner d'autres raisons pour persuader la Chambre que les Indiens doivent avoir le droit de vote dans les élections fédérales, parce que, j'en suis sûr, nous sommes tous du même avis et que nous voulons que disparaisse ce régime d'exception, cette restriction. C'est la dernière restriction qui reste en vigueur contre les personnes d'une certaine race ou origine ethnique, pour ce qui est du suffrage dans les élections fédérales. J'ai remarqué que d'autres bills et d'autres motions dont la Chambre a été saisie ont fait l'objet de beaucoup de discussion et il est juste qu'il en soit ainsi. Je conseille donc fortement au gouvernement de se dire prêt à accepter ce bill et à faire le premier pas dans la voie du relèvement culturel et économique des Indiens du Canada.

M. John Charlton (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, ayant l'honneur et le privilège de représenter la plus peuplée des réserves indiennes du Canada, je considère qu'il m'incombe de faire quelques observations sur ce projet de loi. En maintes occasions antérieures, j'ai parlé de cette question en Chambre et j'ai déclaré que les Indiens devraient avoir un droit de vote inconditionnel. Puisqu'ils ont été les premiers citoyens de notre pays, ils devraient plus que quiconque avoir ce droit et ce privilège. Ils ont combattu loyalement dans deux guerres mondiales depuis le début de notre siècle. Auparavant, ils ont été les alliés de la Couronne et se sont acquis l'affection de leurs frères de race blanche vivant partout dans leur voisinage et ont, par leur comportement, gagné le droit de voter tout comme n'importe qui d'autre vote dans notre pays.

Il est assez étrange de constater, monsieur l'Orateur, qu'il existe dans la réserve indienne des Six Nations, un certain nombre d'Indiens

qui se méfient de leurs frères blancs, et à juste raison. Ils ont parfaitement raison de se méfier de certaines des initiatives qui ont été prises ces dernières années. J'en aurais pour un certain temps, si je voulais raconter certains des incidents qui ont incité ces gens à se méfier de notre comportement à leur égard.

Dans la réserve indienne des Six Nations, il y a ce qu'on appelle le conseil élu et le conseil héréditaire. Il est plus que déplorable que, lorsque le conseil élu a pris en main le gouvernement de la réserve indienne, l'événement se soit en fait produit sous la menace des fusils. Cela a suffi, monsieur l'Orateur, pour que ces gens se méfient de nos interventions. Beaucoup d'entre eux ont le sentiment qu'en votant ils perdraient un grand nombre de leurs droits de citoyens loyaux de la Couronne. Beaucoup d'entre eux croient qu'ils sont distincts du Canada et constituent une colonie séparée relevant de la Couronne britannique, et qu'ils n'ont pas, par conséquent, à respecter les lois du Canada ou de la province. Ceux qui pensent ainsi ne sont probablement qu'une minorité, mais ils sont assez nombreux pour rendre difficile aux autres le libre usage de leur privilège.

Comme je l'ai déjà dit, un grand nombre d'Indiens ont combattu pendant la première et la deuxième guerres mondiales. Ces anciens combattants indiens avaient le droit de vote avant 1950 ou 1951, je crois, et cette année-là, leurs femmes ont également reçu le droit de vote. D'habitude, les suffrages sont très peu nombreux sur cette réserve. Il est exact que plus de 6,000 âmes sont enregistrées sur la réserve, mais ces 6,000 personnes ne demeurent pas toutes dans la réserve. Le total des suffrages exprimés au cours de plusieurs des dernières élections fédérales a été très faible, car ces gens croient qu'ils perdraient les avantages auxquels ils ont droit en tant qu'Indiens s'ils participaient soit aux élections provinciales, soit aux élections fédérales. Certains d'entre eux ne veulent même pas voter pour leur conseil élu. Ils n'acceptent pas le conseil élu; par conséquent, ils ne veulent pas aller voter.

La province d'Ontario a donné le droit de vote à tous les Indiens, mais fort peu de suffrages sont exprimés aux élections provinciales. Si ces gens pouvaient avoir la certitude qu'ils ne perdraient aucun de leurs droits, ils participeraient probablement aux élections. Les faits passés ne contribuent guère à leur inspirer confiance. Mais, à mesure que les générations passent et qu'apparaissent de jeunes générations, nous constatons que les enfants n'adoptent pas à ce sujet la même attitude que leurs parents. Ils s'intéressent davantage au conseil de la réserve. De fait, les Indiens ne sont dispensés que de certaines